

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT DE NUMEROTAGE
AVENUE D'ULM

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu la décision de non-opposition prise le 12 mai 2015 sur la déclaration préalable n°077 108 15 0086 délivrée aux consorts POIRIER représentés par le Cabinet MILLARD ayant pour objet la division d'un terrain cadastré BO 174 en vue de créer 6 lots destinés à être bâtis, nommés de B à G.

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie à chacun des lots.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lot à bâtir B, d'une surface de 445 m², nouvellement cadastré BO 712 et issu de la division susvisée est numéroté au 41 bis avenue d'Ulm.

ARTICLE 2 :

Le lot à bâtir C, d'une surface de 453 m², nouvellement cadastré BO 713 et issu de la division susvisée est numéroté au 41 avenue d'Ulm.

ARTICLE 3 :

Le lot à bâtir D, d'une surface de 485 m², nouvellement cadastré BO 714 et issu de la division susvisée est numéroté au 39 bis avenue d'Ulm.

ARTICLE 4 :

Le lot à bâtir E, d'une surface de 515 m², nouvellement cadastré BO 715 et issu de la division susvisée est numéroté au 39 avenue d'Ulm.

ARTICLE 5 :

Le lot à bâtir F, d'une surface de 546 m², nouvellement cadastré BO 716 et issu de la division susvisée est numéroté au 37 bis avenue d'Ulm.

ARTICLE 6 :

Le lot à bâtir G, d'une surface de 572 m², nouvellement cadastré BO 717 et issu de la division susvisée est numéroté au 37 avenue d'Ulm.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame VINAY - Espace Services de la Ville de CHELLES,
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot
51079 REIMS Cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,
- ERDF- GRDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, - 3 SEP. 2019



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le
TELETRANS MIS

- 5 SEP. 2019

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

SOUS PREFECTURE DE TORCY

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
CHELLES

Section : BO
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ex BO 174

Proposé

Division autorisée au 1^{er} mai 2015

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Meaux
Pôle topographique et de gestion
cadastrale Cité administrative de Mont
Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 35 32 52 -fax
ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

